

Sinage

Nom : Sinage      Numéro matricule du recrutement : 448

Prénoms : Jean Baptiste      Surnom : \_\_\_\_\_      Classe de mobilisation : 1896

---

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 19 Mai 1876 à St Georges à Espinuche, canton de Beaurieux, département de l'Isère, résidant à Jillemoine de Mars, canton de St Jean de Bourmay, département de l'Isère, profession de Cultivateur, fils de Jean Jean et de Gonon Marie, domiciliés à Jillemoine de Mars, canton de St Jean de Bourmay, département de l'Isère

N° 71 de tirage dans le canton de St Jean de Bourmay

---

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_° portion).

---

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorpore le 16 Novembre 1897 n°m 8222 arriv. au  
Corps le 27 jour - Soldat de 1<sup>re</sup> cl. le 8 Octobre 1899.  
Reformé n°2 par la Commission Spécial de  
Alphonse le 31 Juillet 1904 pour insuffisance  
militaire.  
Certificat de bonne conduite : Accordé

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Inf. Lyon - Jillemoine

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

---

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou R. résidence.

---

**ÉPOQUE**  
À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 <sup>er</sup> Novembre 1900	1 <sup>er</sup> Novembre 1910	1 <sup>er</sup> Novembre 1916	1 <sup>er</sup> Novembre 1922	

---

**DANS LA DISPONIBILITÉ OU DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.**

Rég. d'Inf. Lyon - Jillemoine  
Reformé n°2 par la Commission Spécial de  
Alphonse le 31 Juillet 1904 pour insuffisance  
militaire.

N° 188 au contrôle spécial de recrutement.

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

---

**DANS L'ARMÉE TERRITORIALE ET DANS SA RÉSERVE.**

Exempté du service militaire par son conseil de  
Revision de Paris le 22 Mars 1914 - Décédé le  
4 Mars 1915 à Jillemoine de Mars

A accompli une période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

---

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)